



La valorisation de la production de biogaz et biométhane

Journée « Méthanisation : tout sur la réglementation »

Vendredi 6 novembre 2015

CCI de région Nord de France

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Méthanisation : 2 possibilités de valorisation

Biogaz par cogénération : dispositif de soutien en cours d'évolution

Injection du biométhane : dispositif de soutien inchangé



L'injection du biométhane

L'**attestation ouvrant droit à l'achat de biométhane** permet aux producteurs de biogaz de **valoriser** leur production sous forme de **biométhane** injecté sur le réseau de gaz naturel (*décret n° 2011-1597 du 21 novembre 2011 modifié par le décret n° 2013-177 du 27 février 2013*).

Tarifs d'achat et nature des intrants autorisés définis dans deux **arrêtés du 23 novembre 2011**.

Possibilité de choisir son fournisseur de gaz naturel.

Liste de fournisseurs ayant manifesté leur intérêt pour l'achat de biométhane sur le site du MEDDE.

Si refus des fournisseurs contactés, possibilité de s'adresser à un des acheteurs de biométhane de dernier recours listés dans l'arrêté du 4 juin 2012.

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



L'injection du biométhane

Contenu d'un dossier de demande d'attestation (*article 1 du décret n° 2011-1597 du 21 novembre 2011*) :

- Identité du demandeur : si personne physique : nom, prénom, domicile ; si personne morale : dénomination ou raison sociale, immatriculation au registre du commerce et des sociétés, adresse du siège social, et qualité du signataire du dossier ;
- adresse du site de production de biométhane ;
- **technique de production, de stockage et d'épuration utilisée ;**
- **nature des intrants utilisés ;**
- capacité maximale de production (en m³(n)/h) et productibilité moyenne annuelle estimée (en kWh PCS) en fonctionnement normal ;
- dénomination et siège social de l'acheteur envisagé ;
- **document de l'opérateur de réseau précisant les conditions de faisabilité technique du raccordement et de l'injection ;**
- attestation sur l'honneur que le biométhane produit sera propre à être injecté dans le réseau conformément aux prescriptions techniques du gestionnaire de réseau.

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



L'injection du biométhane

Délivrance de l'attestation **dans les deux mois suivant la réception du dossier complet** par la DREAL (service ECLAT).

Démarches administratives, tarifs, formulaire de demande consultables sur le site internet du MEDDE :

www.developpement-durable.gouv.fr

*Énergie, Air et Climat > Énergies > Énergies renouvelables >
Biomasse énergies > Biogaz > Dispositif de soutien > Injection >
Pour l'injection dans les réseaux de gaz naturel : un tarif d'achat du
biométhane injecté*

OU

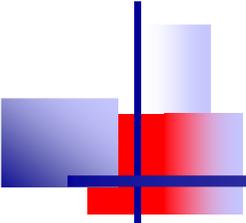
www.injectionbiomethane.fr

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Valorisation du biogaz par cogénération

Systeme actuel : **CODOA** (*décret n ° 2001-410 du 10 mai 2001*)



Arrêté du 30 octobre 2015 : **revalorisation des tarifs** de l'arrêté du 19 mai 2011 ($P \leq 80\text{kW}$: 18 c€/kWh / $P \geq 300\text{ kW}$: 16,5 c€/kWh).

Bénéficiaires : méthaniseurs (ISDND exclus) bénéficiant d'un contrat d'achat au 1^{er} novembre 2015 ou ayant déposé avant le 15 octobre 2015 un dossier complet d'identification auprès de l'ADEME.

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Valorisation du biogaz par cogénération

Remplacement d'ici fin 2015 des textes encadrant le dispositif de soutien actuel (décret du 10 mai 2001 et arrêté tarifaire du 19 mai 2011). Entrée en vigueur des futurs décrets et arrêtés prévue au 1^{er} janvier 2016.

Dispositions transitoires pour bénéficier des tarifs actuels : **date de demande complète de récépissé auprès de l'ADEME** avec obligation de dépôt de la demande complète de raccordement auprès du gestionnaire de réseau dans les 3 mois suivant le récépissé.



Valorisation du biogaz par cogénération

Installations $P_{\text{élec}} < 500$ kW : **obligation d'achat maintenue** avec le nouvel arrêté tarifaire.

Installations $P_{\text{élec}} > 500$ kW : nouveau dispositif de soutien dit « **complément de rémunération** ». Dans ce dispositif, le producteur vend sa production électrique sur le marché mais touche une prime proportionnelle à l'énergie produite.



Valorisation du biogaz par cogénération

Pour bénéficier du CR, mise en place d'**appels d'offres nationaux**, dont le “ **CRE 5 biomasse** ”, lancé avant la fin de l'année. Projet de cahier des charges proposé très prochainement par la CRE à la ministre.

Cet AO devrait comporter notamment un lot méthanisation pour des installations d'une puissance comprise entre 0,3 et 5 MWe ou pour des augmentations de puissance d'installations existantes comprises entre 0,3 et 5 MWe, pour une puissance totale recherchée de 5 MWe.



Contact :

Fabien BILLET

DREAL Nord Pas-de-Calais

44 rue de Tournai - CS 40259 - 59019 Lille Cedex

Tél : 03 20 40 53 22

email : fabien.billet@developpement-durable.gouv.fr

ADEME : *<http://identification-biogaz.ademe.fr/>*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement